

## Catégorisation de la clientèle

Nous vous rappelons que la Directive européenne « MIF » nous impose de catégoriser l'ensemble des clients en fonction de leur statut relatif à leur connaissance des instruments financiers et de leur capacité à en supporter les risques induits. Nous avons considéré, compte tenu des informations en notre possession, que vous relevez de la catégorie des « **clients non professionnels** » et vous appliquerons par conséquent, sauf avis contraire de votre part, le régime propre à cette catégorie de client.

Vous êtes autorisé(e) à demander une catégorisation différente, à savoir en ce qui vous concerne, celle de client professionnel. Ce changement, soumis à des conditions réglementaires d'éligibilité et subordonné à notre accord préalable et écrit, implique cependant automatiquement une perte du bénéfice de toutes les protections réservées par la Directive à la catégorie des clients non professionnels.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre Gestionnaire de Clientèle si vous souhaitez faire usage de cette faculté.